

Date de dépôt : 11 décembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Léman Express contre pendulaires : jusqu'où ira la politique anti-économie du Conseil d'Etat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 novembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 30 octobre dernier, plus de 7'500 paraphe ont été déposés à la Chancellerie contre la loi d'application de la législation fédérale sur la circulation routière (LALCR), prévoyant la suppression arbitraire de 4'000 places de stationnement, soit près de 20% des places de stationnement en zone bleue et horodateurs. La loi précitée est donc encore loin d'entrer en vigueur.

Nonobstant le sort de cet objet en votation, le Conseil d'Etat a approuvé une nouvelle convention d'objectifs entre la République et canton de Genève et la Fondation des parkings pour les années 2019 à 2024, laquelle prévoit notamment que les abonnements des pendulaires doivent être progressivement supprimés dans les parkings (hors P+R) ceci pour « mieux répondre aux besoins des habitants et des visiteurs ». Le tour de passe-passe vise à libérer dans les parkings souterrains des places de stationnement pour compenser en partie les places massivement supprimées dans nos rues.

C'est oublier que pour garantir la mobilité à moyen et long terme, tous les modes de transport sont indispensables. La liberté individuelle du choix du mode de transport doit être garantie (art. 190, al. 3 Cst-GE). Aucun mode de transport ne doit être discriminé pour des raisons idéologiques, même dans l'euphorie suscitée par l'ouverture prochaine du Léman Express. Avec la nouvelle convention, le Conseil d'Etat ne craint pas de pénaliser de nombreux corps de métiers qui ne roulent ni ne stationnent par plaisir, mais pour pouvoir effectuer des livraisons, des interventions et des services afin d'assurer leur

survie économique. De nombreuses entreprises qui achètent des places de stationnement pour leurs collaborateurs risquent d'être pénalisées, dans un contexte difficile marqué par la création de nouveaux obstacles pour les utilisateurs de la route.

Mes questions sont les suivantes :

- Le Conseil d'Etat ne craint-il pas de pénaliser nos entreprises et nos artisans avec la nouvelle convention entre l'Etat et la Fondation des parkings, prévoyant que les abonnements des pendulaires doivent être progressivement supprimés dans les parkings ?*
- Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas différé la signature de la convention après le scrutin relatif à la loi 12417 ?*
- La nouvelle convention est-elle compatible avec la liberté individuelle du choix du mode de transport ?*
- Quelles associations professionnelles ont été consultées avant la signature de cette nouvelle convention ?*

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La convention d'objectifs fixe les objectifs majeurs devant être poursuivis par la Fondation des parkings (FdP) sur la période 2019-2023. La mise en exergue d'une seule mesure, en l'occurrence la réduction progressive des abonnements pour les pendulaires, ne doit pas occulter l'ensemble des actions qui doivent être entreprises en lien avec les huit objectifs principaux fixés à la FdP par le Conseil d'Etat. On citera parmi ceux-ci le développement des P+R et l'optimisation des P+R existants, la construction et l'exploitation de vélostations, la satisfaction des besoins des habitants et des visiteurs, ou l'augmentation du taux de respect des règles de stationnement en surface.

La diminution progressive des abonnements pour les pendulaires dans les parkings de la FdP ou propriété de l'Etat doit encore faire l'objet d'analyse afin de déterminer les critères visant à les supprimer, les impacts financiers, ainsi que le phasage de déploiement. Au final, cette mesure doit plutôt favoriser les entreprises et les artisans qui ont besoin de places de stationnement dans le cadre de leurs activités. En effet, l'utilisation d'autres moyens de transport que la voiture pour se rendre sur son lieu de travail permettra de diminuer les charges de trafic sur le réseau routier et facilitera donc la circulation des

véhicules professionnels. Ces derniers pourront également plus aisément trouver des places de stationnement dans les parkings publics.

Cette mesure s'inscrit en complète cohérence avec une vision multimodale de la mobilité et n'entre pas en contradiction avec la liberté individuelle du choix du mode de transport. Elle replace les affectations de certains parkings (hors P+R) dont l'Etat est propriétaire vers leurs vocations principales, le stationnement habitants et le stationnement visiteurs.

L'assouplissement des règles de compensation proposé par la loi 12417 n'a pas de lien direct avec la volonté de diminuer progressivement les abonnements pendulaires. Ce projet de loi vise à donner les moyens aux autorités d'accélérer la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), mise en œuvre ralentie dans certains secteurs par les fortes contraintes liées au principe de compensation, tel qu'il est défini aujourd'hui.

Pour sa part, la convention d'objectifs vise à orienter les différentes actions de la FdP sur de nombreuses thématiques. En ce sens, elle ne peut pas être dépendante d'un référendum contre une loi, ni ne nécessite de faire l'objet d'une consultation auprès d'associations professionnelles. La consultation de ces dernières se fera dans le cadre de l'établissement du plan d'actions sur le stationnement, qui détermine la politique de stationnement de l'Etat. Ce plan d'actions sera élaboré en 2020 et fera l'objet d'une démarche de consultation, notamment auprès du conseil des déplacements et du conseil du transport privé professionnel de marchandises.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS